



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de Saint-François-du-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le lundi le 15 janvier 2024 à 19h00, au lieu habituel des séances du Conseil, statuera sur la demande de dérogation mineure présentée par Daniel et Denis Lépine.

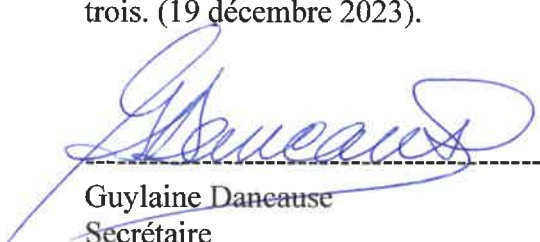
La demande de Daniel et Denis Lépine est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 289 051 du cadastre officiel du Québec.

Demande de dérogation :

- Demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation du bâtiment principal quant à sa marge arrière ;
- Le bâtiment principal a été construit avant l'entrée en vigueur des règlements (en 1967) ;
- Les ouvertures dans les murs sont toutes au-delà de 1,5 mètres, ce qui fait qu'il n'y a pas de non-conformité ;
- La localisation du bâtiment principal est non-conforme aux dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur à savoir que la marge avant (5,17 mètres) ne respecte pas la marge avant minimale requise par le règlement qui est de 6,00 mètres ;
- La localisation du bâtiment principal est non-conforme aux dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur à savoir que la marge arrière (4,22 mètres) ne respecte pas la marge arrière minimale requise par le règlement qui est de 6,00 mètres ;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure, en se présentant à cette séance du Conseil municipal.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 19^{ième} jour de décembre de l'an deux mille vingt-trois. (19 décembre 2023).



Guylaine Daneause
Secrétaire